

Le jour où n'ayant que cinq minutes à dépenser, il devra faire dix minutes de chemin pour trouver un débit, il y renoncera. Les cabarets devenant moins nombreux, les occasions se feront plus rares et les cas d'alcoolisme moins fréquents.

Il faut donc souhaiter avec tous les hygiénistes et tous les sociologues que le pouvoir intervienne énergiquement pour arrêter le flot montant des cafés, brasseries, tavernes, *bars*, estaminets, cabarets qui abreuvent nos ouvriers d'alcool et finiront par submerger la société. Mais hélas ! notre vœu apparaît presque platonique quand on se met en présence des réalités brutales. Jamais l'Etat ne voudra sérieusement engager la lutte avec le marchand de vins. C'est une *autorité sociale*.

Il est admirablement placé, déclare le Dr Souilhé, pour être un merveilleux agent électoral dont nos députés se sépareront avec beaucoup de peine. L'hygiène est ainsi en lutte avec la politique, et nous serions bien étonnés si la politique avait le dessus.

Nous partageons l'avis découragé de notre jeune confrère.

La limitation du nombre des débits de boissons est à désirer ; mais aurait-elle sur la diminution de l'alcoolisme l'influence que beaucoup escomptent ? C'est douteux, non seulement au jugement du Dr Rochard, mais à celui de beaucoup d'autres. Un sociologue bien avancé, M. Vandervelde, estime même que la mesure serait absolument illusoire. La fraude suppléerait à tout. C'est ce qui s'est produit en Russie, où les cabarets ont été réduits dans une grande proportion et où les rares cabaretiers qui restent sont de véritables fonctionnaires. M. Borodine rapporte que des débits clandestins se sont installés un peu partout pour remplacer les débits *officiellement* supprimés. En fait, il n'y a rien de changé au nombre des cabarets.

Cette observation a sa valeur ; mais il n'en reste pas moins que la fraude, toujours possible, appelle de légitimes poursuites et décourage tôt ou tard ses fauteurs. Il faut réclamer la diminution du nombre des cabarets comme un moyen efficace de réprimer l'alcoolisme.

Comment ne pas ranger au nombre des facteurs de ce redoutable alcoolisme le vieux et presque indéracinable privilège des *bouilleurs de cru* ? ¹ Et ne peut-on pas regretter amèrement avec le Dr Souilhé, que « sous le régime actuel, le seul privilège qui subsiste soit précisément celui de l'empoisonnement ? Tous les propriétaires peuvent, depuis la loi de 1875, librement distiller des vins, du marc, du cidre provenant de leur récolte : ils ne paient aucun impôt,

1 — Les *bouilleurs de cru*, au Canada, sont ceux qui, à l'aide d'alambics, distillent l'alcool à domicile. Il y a, entre eux et ceux de France, cette différence que les nôtres agissent toujours en violation de la loi. — (Note de la Direction.)